

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 24 avril 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse de printemps : la situation impose de prendre les premières mesures de restriction des usages de l'eau sur les bassins versants de la Cance et du Doux







L'insuffisance globale de précipitations durant tout l'hiver, couplée aux températures au-dessus des moyennes saisonnières, ont pour conséquence la diminution sensible des débits des cours d'eau du département dès ce mois d'avril. Les pluies attendues pour cette semaine ne devant pas être significatives sur le nord du département, n'apparaissent pas en mesure d'inverser la tendance.




Les débits sont à présent inférieurs à 20 % du débit moyen annuel sur les bassins hydrographiques de la Cance et du Doux.

Le préfet de l'Ardèche a donc, par arrêté préfectoral n° 07-2020-04-24-004 du 24 avril 2020, classé les bassins hydrographiques de la **Cance et du Doux au niveau « ALERTE »** et y impose les limitations des usages de l'eau définies par l'arrêté cadre « sécheresse » n° 07-2018-07-09-001 du 09 juillet 2018.

L'attention des usagers est également attirée sur les faibles niveaux des autres secteurs (Eyrieux, Ouvèze, et bassin de la rivière Ardèche), qui sont placés en vigilance. Cela doit inciter les usagers à réduire d'ores et déjà au minimum leurs consommations pour les jardins, espaces publics, etc. En fonction de l'évolution ultérieure des débits, des mesures supplémentaires pourront être prises rapidement.

Pour les particuliers, à l'exception de l'eau provenant des stockages d'eau de pluie ou de retenues collinaires, les mesures de restriction mise en place sur la Cance et le Doux se résument de la façon suivante :

Usages des particuliers	ALERTE
Pelouses, espaces verts publics et privés	 Autorisé de 20h à 9h.
Jardins potagers	 Éviter d'arroser entre 11h et 19h au moment le plus chaud de la journée.
Espaces sportifs de toute nature	 Autorisé de 20h à 9h.
Piscines	 Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complémentaire autorisé de 20h à 9h.
Lavage des voiries	 sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	 sauf dans les stations de lavage professionnelles et pour les véhicules ayant un impératif sanitaire.

Prélèvements dans le milieu naturel (rivière, nappe d'accompagnement)		- pour le lavage des véhicules publics et privés - pour l'alimentation des plans d'eau et des piscines privées.
Canaux d'agrément, canaux d'anciens moulins, plans d'eau		INTERDIT
Fontaines publiques à circuit ouvert		INTERDIT

RAPPEL ET RECOMMANDATIONS	
Arrosages autorisés	Il est recommandé de ne pas arroser aux heures les plus chaudes de la journée
Ouvrages hydrauliques	Les ouvrages hydrauliques doivent respecter strictement la réglementation qui leur est applicable, notamment en ce qui concerne le débit réservé.
Interventions en rivière	Éviter en cette période d'étiage sévère des cours d'eau, parce qu'ils sont préjudiciables à la préservation des frayères : - la circulation, le passage, le piétinement dans les cours d'eau, - le piétinement par les animaux d'élevage dans le lit des cours d'eau.

Pour les mesures concernant l'irrigation agricole, les professionnels se reporteront aux dispositions prévues par l'arrêté cadre du 09 juillet 2018 ou aux règlements particuliers approuvés par le service de police de l'eau de la direction départementale des territoires.

Il est rappelé qu'en fonction de situations locales plus difficiles, les maires peuvent prendre des mesures plus contraignantes.

De plus amples informations sur le dispositif de gestion de la sécheresse dans le département peuvent être obtenues par consultation de l'arrêté préfectoral en mairie ou sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche : <http://www.ardeche.gouv.fr>, à la rubrique « Espace presse/communiqués de presse ».

Vous pourrez y trouver un lien vers un outil informatique qui permet à l'utilisateur de prendre rapidement connaissance des dispositions de l'arrêté spécifiquement applicables à sa situation, à l'échelle de sa commune.

Pour toutes informations vous pouvez contacter Mme Landais, M. Campbell et Mme Bizien à la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement / Pôle Eau par courriel : ddt-se@ardeche.gouv.fr

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :

Cabinet/ Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09

Courriel : pref-communication@ardeche.gouv.fr

Internet : www.ardeche.gouv.fr

